

Arrêté N° 2024\_00860\_VDM

**SDI 24/0001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2024\_00110\_VDM - 9 RUE DES BERGERS - 13006 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024\_00129\_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00110\_VDM signé en date du 11 janvier 2024,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 mars 2024, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 9 rue des Bergers – 13006 MARSEILLE 6EME, entraînant un risque pour le public,

Considérant l'immeuble sis 9 rue des Bergers - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825C, numéro 0227, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 60 centiares,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 février 2024 a permis de constater la réalisation d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence à savoir la purge de la façade sur rue et les sondages des poutres du plancher du 3ème et du 1<sup>er</sup> étage,

Considérant que le rapport susvisé, reconnaissant un danger imminent, constate les pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

***Plancher bas du logement du 1er étage côté rue :***

- Déformation du sol, enfustages vermoulus ou cassés, forte présence d'humidité avec risque imminent de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes,

***Plancher bas du 3<sup>e</sup> étage :***

- poutre d'enchevêtrement vermoulue avec absence de matière au niveau du chevêtre, assemblage non garanti et risque imminent de désolidarisation des éléments en bois, de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

**Dès la notification de l'arrêté :**

- Evacuation et interdiction d'occuper le logement du 1<sup>er</sup> étage côté rue,  
- Interdiction d'occuper les logements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages côté cour,

**Sous un délai de 15 jours :**

- Sonder et déposer si nécessaire les éléments menaçant chute en façade côté cour,  
- Purger les éléments instables du plancher haut du hall,  
- Sonder les poutres du 3<sup>e</sup> étage à l'encastrement avec le chevêtre et les mettre en sécurité suivant l'avis et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur ou bureau d'études spécialisé),

Considérant que les occupants du logement du 1<sup>er</sup> étage côté rue ont été évacués et pris en charge par leur propriétaire en date du 12 mars 2024,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00110\_VDM du 11 janvier 2024,

## ARRÊTONS

**Article 1**

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00110\_VDM du 11 janvier 2024 est modifié comme suit :

«L'immeuble sis 9 rue des Bergers - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825C, numéro 0227, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 60 centiares appartient, selon nos informations à

mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

**Dès la notification de l'arrêté :**

- Evacuation et interdiction d'occuper le logement du 1<sup>er</sup> étage côté rue,  
- Interdiction d'occuper les logements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages côté cour,

**Sous un délai de 15 jours :**

- Sonder et déposer si nécessaire les éléments menaçant chute en façade côté cour,

- Purger les éléments instables du plancher haut du hall,
- Sonder les poutres du 3ème étage à l'encastrement avec le chevêtre et les mettre en sécurité suivant l'avis et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur ou bureau d'études spécialisé).»

## **Article 2**

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_00110\_VDM du 11 janvier 2024 est modifié comme suit :

« Les appartements du 1<sup>er</sup> étage côté rue et des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages côté cour de l'immeuble sis 9 rue des Bergers - 13006 MARSEILLE 6EME sont interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation. ».

## **Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024\_00110\_VDM restent inchangées.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**. Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

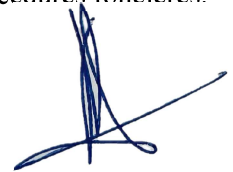
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à  
l'urbanisme et l'aménagement durable, la  
stratégie patrimoniale, la valorisation et la  
protection du patrimoine municipal et des  
édifices culturels, l'intégralité des décisions  
relatives au droit des sols, y compris pour  
les projets soumis à régime d'autorisation  
prévus par une autre législation, et les  
procédures foncières.

Signé le :



Signé électroniquement par : Eric MERY  
Date de signature : 16/03/2024  
Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO